

LES MISSIONS DE LA POLICE MUNICIPALE



La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. (Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LES ACTIONS DE SURVEILLANCE ET DE PRÉVENTION

**ILOTAGE
SURVEILLANCE
SÉCURISATION DE
TOUS LES QUARTIERS**



**PARTICIPATION ACTIVE
AUX ACTIONS DE LA
PRÉVENTION ROUTIÈRE**



Sécurité aux abords
des écoles



Sécurité dans le cadre des
Opérations Tranquillité Vacances
(O.T.V.) toute l'année



- ✓ Sécurisation des cérémonies et des festivités
- ✓ Surveillance du stationnement gênant et stationnement payant
- ✓ Police des Foires et des Marchés

- ✓ Respect et application des Arrêtés Municipaux et des différents Codes (Code Pénal, de la Route, etc...)



- ✓ Prescription et gestion des fourrières (véhicules et animaux)



LES SERVICES AU PUBLIC

- ✓ Aide, renseignements, trouble de voisinage, interventions diverses
- ✓ Gestion des cartes résidentes (régie municipale)
- ✓ Gestion des objets trouvés / perdus sur la ville
- ✓ Gestion des chiens dangereux

LA GESTION ADMINISTRATIVE

Procédures

Enquêtes administratives

Main courante

Les agents ont l'obligation d'agir dans le respect du Code de Déontologie de la Police municipale. (Art. 545-1 du Code de la Sécurité publique)

Horaires :

De 6H45 à 20H00 du lundi au vendredi - De 6H45 à 14H30 le samedi
Accueil ouvert de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

Téléphone : 04 73 33 42 20

Riom